



Vote de la Commission ENVI Sur la Directive Etude d'Impact Environnemental (EIE)

– 4 Juillet 2013 –

Chère [NOM], Parlementaire Européenne, membre de la commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire,

Nous, coalition d'ONG de protection de l'environnement et de la santé, vous écrivons pour vous demander de soutenir l'introduction des activités d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels dans la Directive « Etude d'impact Environnemental » (EIE) qui est actuellement en cours de révision.

Le Jeudi 11 Juillet, la Commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire dont vous êtes membre votera les **propositions faites par Mr Andrea Zanoni**. Le rapporteur a rédigé un certain nombre de propositions nécessaires afin d'adapter la Directive EIE à certain nombre de nouvelles réalités, qui incluent notamment le possible développement en Europe des activités d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels, qui génèrent d'importants impacts environnementaux, sanitaires et climatiques.

Nous vous prions donc de bien vouloir **soutenir les Amendements 50, 462, 463 et 464** :

L'Amendement 50 ajoute la production (exploration et exploitation) d'hydrocarbures non-conventionnels (gaz de schiste, huile de schiste, gaz de houille) à la liste d'activités de l'Annexe I :

“(12b) In Annex I, the following points (14a) and (14b) are inserted:

“14a. Exploration, evaluation and extraction of crude oil and/or natural gas trapped in gas-bearing strata of shale or in other sedimentary rock formations of equal or lesser permeability and porosity, regardless of the amount extracted.

14b. Exploration and extraction of natural gas from coal beds, regardless of the amount extracted.”

Les Amendements 462, 463 et 464 incluent les activités requérant l'usage de la fracturation hydraulique dans l'Annexe I.

Ces amendements ne font que suivre les recommandations fortes et claires émises lors du vote des deux rapports d'opinion sur les hydrocarbures non-conventionnels discutés l'année dernière au sein du Parlement Européen :

- Dans le rapport d'opinion de Mr Sonik (EPP), [« Impacts environnementaux des activités d'extraction du gaz de schiste et huile de schiste »](#), le Parlement Européen avait appelé à « **une introduction des projets nécessitant l'usage de la fracturation hydraulique dans l'Annexe I de la Directive Etude d'Impact Environnemental** » (§24).
- Dans le rapport d'opinion de Mme Tzavela (EFD), [« Industrie, Energie et autres aspects des gaz et huile de schiste »](#), le Parlement Européen a clairement recommandé qu'une « **étude d'impact environnemental obligatoire** » soit menée au cours de la procédure d'autorisation et d'octroi de



GREENPEACE



licence, qui serait « *le meilleur moyen d'assurer une participation effective et opportune des communautés locales* ».

Ces amendements sont cruciaux car ils permettraient de corriger d'importantes lacunes identifiées dans plusieurs études, et notamment celles menées par la [DG Energie](#) et la [DG Envi](#). La version actuelle de la directive ne garantit pas un usage obligatoire et systématique d'EIE avant le début de nouveaux projets d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels :

- Parce que ces projets ne génèrent au mieux qu'une production journalière de 115,000 à 250,000 m³ de gaz, ils n'atteindront jamais la limite de production journalière de 500.000m³ de gaz fixée par la directive actuelle et ne peuvent, par conséquent, prétendre bénéficier d'une EIE obligatoire et systématique.
- Parce que les forages profonds et la fracturation hydraulique sont des techniques utilisées dès les phases exploratoires, ces dernières doivent également être comprises dans les activités faisant l'objet d'une EIE.

L'exemple américain et les conséquences environnementales du développement à large échelle de l'industrie des hydrocarbures non-conventionnels nous a appris que :

- Il est essentiel d'effectuer des études comparatives – en contrôlant spécifiquement en amont la qualité de l'air, de l'eau et des sols – afin de pouvoir établir un lien causal entre les activités industrielles et les cas de contamination de l'eau et/ou pollution de l'air autour des sites de forage.
- Le développement d'activités industrielles de cette ampleur ne peut se faire sans le consentement des communautés vivant autour des possibles sites de forage.

Si des activités d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels à large échelle devaient se produire en Europe sans qu'une législation adaptée soit mise en place au préalable, cette industrie répèterait les mêmes erreurs que celles commises aux Etats-Unis, avec les ravages environnementaux, sanitaires et climatiques que l'on connaît désormais. Il est par conséquent essentiel que cette recommandation pour l'EIE soit unanimement soutenue et je compte sur votre voix pour la défendre.

Bien cordialement,

Antoine Simon – Friends of the Earth Europe

Geert de Cock – Food & Water Europe

Anne Stauffer – Health and Environmental Alliance

Jason Anderson – WWF

Tara Connolly – Greenpeace